

ENGAGEMENT DEONTOLOGIQUE ET RESPECT DES REGLES BILAN DE COMPETENCES

Le centre de bilan de compétences EURL Jeanne BOURGAULT « Entraîneuse à la réflexivité » s'engage à respecter les critères Déontologiques et Respect des règles, applicables aux bilans de compétences :

- A réaliser des Bilans de Compétences dans le respect du code de Déontologie qui les régit, par l'application de la loi Articles R. 6322-32 à 60 du Code du Travail.
- A appliquer et faire appliquer sa Charte éthique interne sur la pratique des bilans de compétences :

1/ Charte de déontologie du bilan de compétences : L'action

L'action du bilan de compétences impose l'application de principes généraux de l'éthique professionnelle qui sont :

- Le respect de la personne humaine,
- L'indépendance de jugement et d'action,
- La transparence,
- L'honnêteté,
- La neutralité,
- Le respect de la confidentialité professionnelle (articles 226-13 et 226-14 du code pénal).

Le centre de bilan de compétences EURL Jeanne BOURGAULT « Entraîneuse à la réflexivité » s'engage à mettre tout en œuvre dans le traitement rapide des demandes de personnes désireuses de s'informer sur le bilan de compétences.

Le centre de bilan de compétences EURL Jeanne BOURGAULT « Entraîneuse à la réflexivité » s'engage à ne pas outrepasser son rôle et se garder de toute dérive à prétention thérapeutique, de prosélytisme, ou de manipulation psychologique.

Le centre de bilan de compétences EURL Jeanne BOURGAULT « Entraîneuse à la réflexivité » s'engage à connaître et faire appliquer les lois et règlements et, en particulier, la partie VI du Code du Travail pour les actions de Formation Professionnelle Continue et se tenir informer de leurs évolutions.

Le centre de bilan de compétences EURL Jeanne BOURGAULT « Entraîneuse à la réflexivité » s'engage à présenter une offre claire pour les bénéficiaires. L'ensemble du programme, sa méthodologie, son organisation, sa durée, ses moyens mis en œuvre, son coût, ses objectifs, et l'ensemble des modalités sont présentés sur le site Internet de l'entreprise www.jeanne-bourgault.fr ou envoyés par mail à la demande du bénéficiaire. L'information présentée pour le bilan de compétences est strictement séparée des autres activités de l'entreprise.

Le bilan de compétences comporte 3 phases (art. R-6313-4 du décret 2018-1330 du 28 décembre 2018) et est entièrement personnalisé, notamment en fonction :

- Des objectifs co-définis avec le bénéficiaire,
- Du choix des outils pour l'analyse du parcours et des motivations du bénéficiaire
- De la méthodologie employée.

Le centre de bilan de compétences EURL Jeanne BOURGAULT « Entraîneuse à la réflexivité » utilise des méthodes et techniques fiables ou reconnues par la communauté professionnelle, mises en œuvre par des professionnels qualifiés.

Les consultants du centre de bilan de compétences EURL Jeanne BOURGAULT « Entraîneuse à la réflexivité » sont certifiés et formés à la pratique du bilan de compétences et possèdent une expérience professionnelle reconnue de plusieurs années.

Le consentement du bénéficiaire est recueilli dans le cadre d'utilisation d'outils ou de méthodes d'investigation de ses caractéristiques personnelles ou professionnelles. Lesquelles étant en lien direct avec les objectifs co-définis du bilan de compétences.

Le centre de bilan de compétences EURL Jeanne BOURGAULT « Entraîneuse à la réflexivité » s'engage à proposer une rencontre à 6 mois afin de faire le point de la situation avec le bénéficiaire.

La prestation du bilan de compétences doit permettre :

- D'élaborer avec le bénéficiaire un ou des projets professionnels personnalisés avec un plan d'actions concret et des axes de progrès à développer. Ces projets peuvent avoir ou non une dimension formation.
- De responsabiliser le bénéficiaire dans le développement des compétences à s'orienter et de le conduire à être acteur de son bilan.
- D'accompagner le bénéficiaire pour identifier ses acquis et ses caractéristiques personnelles et professionnelles sous une forme compréhensible et exploitable par lui-même sur le marché du travail.
- D'apporter au bénéficiaire une information claire sur les métiers et les secteurs en lui mettant à disposition des ressources (digitales, physiques, ...).
- La rédaction d'un document de synthèse remise au bénéficiaire. Ce dernier recevra un document à signer attestant cette remise. Dans ce document sera également précisé le caractère confidentiel de ce support.
- D'évaluer (« à chaud » et « à froid ») avec le bénéficiaire la qualité de la prestation.

2/ Charte de déontologie du bilan de compétences : L'engagement des consultants

Compétences professionnelles

Les consultants du centre de bilan de compétences EURL Jeanne BOURGAULT « Entraîneuse à la réflexivité » sont formés et certifiés à la pratique du bilan de compétences. Ils possèdent un niveau d'expertise et de connaissance du monde du travail, de ses besoins

et de ses évolutions du fait de leur expérience professionnelle. Les consultants du centre de bilan de compétences EURL Jeanne BOURGAULT « Entraîneuse à la réflexivité » travaillent en supervision et développent leur pratique professionnelle par des actions de veille et de formation continue.

Environnement de travail

Le centre de bilan de compétences EURL Jeanne BOURGAULT « Entraîneuse à la réflexivité » propose un environnement sécurisé, adapté et confidentiel pour répondre aux besoins du bénéficiaire.

Intégrité

Les consultants du centre de bilan de compétences EURL Jeanne BOURGAULT « Entraîneuse à la réflexivité » sont garants de la confidentialité des échanges écrits et oraux. Aucune information n'est divulguée, sauf accord écrit de la part du bénéficiaire. Les consultants du centre de bilan de compétences EURL Jeanne BOURGAULT « Entraîneuse à la réflexivité » agissent dans un cadre strictement légal. Ils s'engagent à ne pas encourager une conduite ou habitude malhonnête, déloyale, non professionnelle ou discriminatoire.

Mis à jour le 25 mars 2024 à Mayenne

Jeanne BOURGAULT – Gérante